

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Armor »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur de CADEVILLE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé.
Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Monsieur Jean SCHMID, FHF	Titulaire
Monsieur Richard ROUXEL, FHF	Suppléant
Monsieur Pierre GUEGAN, FHP	Titulaire
Docteur Jean-Pierre LEVEQUE, FHP	Suppléant
Monsieur Pascal CONAN, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Docteur Benoît MOQUET, FHF	Titulaire
Docteur Cynthia GARIGNON, FHF	Suppléant
Docteur Emmanuel DELLA NEGRA, FHP	Titulaire
Monsieur Abdelmeksoud JEDDI, FHP	Suppléant
Docteur Arnaud CROCHETTE, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Docteur Simona BALUTA, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Patrick REMY, FHF	Titulaire
Madame Hélène COLAS, FHF	Suppléant
Madame Catherine ROGER, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Jean-Michel FRIZJER, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Monsieur Frédéric GLOORO, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Vincent VANHOVE, UNAPEI	Suppléant
Madame Marianne ZOTTNER-GICQUEL, FEHAP- URIOPSS	Titulaire
Monsieur Bernard CALON, FEHAP- URIOPSS	Suppléant
Monsieur Bertrand CHARTIER, PEP	Titulaire
Monsieur Gildas GUESDON, SYNERPA	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Lydie GAVARD-VETEL, IREPS	Titulaire
Monsieur René LE GUERN, ANPAA	Suppléant
Monsieur Jacques COUSIN, FNARS	Titulaire
Monsieur Emmanuel LE MERRER, FNARS	Suppléant
Madame Dominique LE GOUX, Eau et rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Sabrina ROHOU, Mutualité Française	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Monsieur Matthieu SAINTCAST, URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Titulaire
Madame Agnès AUBERT, URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Suppléant
Madame Janick BRUCHIER, URPS Chirurgiens-dentistes	Titulaire
Madame Hélène LEROUX, URPS Orthophonistes	Suppléant
Monsieur Michel MAHE, URPS Médecins	Titulaire
Monsieur Pierre-Yves PIETO, URPS Médecins	Suppléant
Monsieur Philippe HUBERT, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

Madame Cécile MORICEAU, MIG29	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Monsieur Sylvain CLEMENT, URSB	Titulaire
Madame Isabelle ARHANT, URSB	Suppléant
Madame Nathalie GUERNION, CDSI	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Madame Sophie PELLIER, FNEHAD	Titulaire
Docteur Alain RICHET, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Jean-Pierre HERVE, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Jacques MORALI, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Monsieur Jean-Yves HERVIOU, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Christian VINCENT, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Michel DORE, Alcool Assistance	Titulaire
Madame Maryannick SURGET, CISS	Suppléant
Monsieur Jacques Louis LE GRENEUR, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Titulaire
Madame Claudine TRICHARD, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	Suppléant
Madame Marie-Françoise GUERVENO, Générations Mouvement, Fédération nationale	Titulaire
Madame Marie-Jo LE BARRIER, ALMA Côtes d'Armor	Suppléant
Madame Anne-Marie BERTHAULT, La ligue contre le cancer	Titulaire
Madame Catherine LOZAC'H, UNAFAM	Suppléant
Monsieur Guy COLAS, Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Martial GUYOMARD, Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Madame Joëlle GUENANEN, APAJH	Titulaire
Madame Joëlle COURROUX, CGT	Suppléant
A désigner par les CDCA	Titulaire
Madame Chantal MORIN, Association Émeraude ID	Suppléant
Madame Marie-Noëlle GOURIO, Objectif Handicap Solidarité	Titulaire
Monsieur Jean-Luc LE GUELLEC, FSU	Suppléant
Monsieur Roger LE RUN, France Alzheimer	Titulaire
Monsieur Daniel MALLET, Force Ouvrière	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Gaëlle NIQUE, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Marie-Madeleine MICHEL, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Olivier POULIN, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Docteur Anne LETORET, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

A désigner	Titulaire
Madame Marie-Christine CLERET, Lamballe Terre et Mer	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Jean-Paul LE BIHAN, Mairie de Lannion	Titulaire
Madame Annick BLANCHARD, Mairie de Binic-Etables-sur-mer	Suppléant
Monsieur Jacky DESDOIGTS, Mairie de Saint-Brieuc	Titulaire
Madame Martine TISON, Mairie de Callac	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Monsieur Frédéric LAVIGNE, Préfecture des Côtes d'Armor	Titulaire
Madame Christine ROYER, Préfecture des Côtes d'Armor	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Danielle LAU, CPAM des Côtes d'Armor	Titulaire
Madame Béatrice BIDET, CARSAT Bretagne	Suppléant
Madame Anne LE COTTON, MSA Armorique	Titulaire
Monsieur Pierrick HAMON, MSA Armorique	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Madame Véronique DIABONDA, Mutualité Française
Monsieur Guy CROISSANT, UNA-ADMR

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

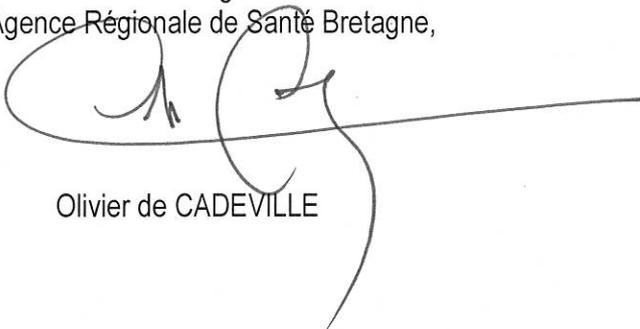
Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **08 JAN. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' and 'C' followed by a horizontal line extending to the right.

Olivier de CADEVILLE